



ASSISTANCE

réinventons / le service

**AVENANT N° 3 AU PROTOCOLE UFEGA
CONVENTION N° 500389202**

Union des Fédérations Gestionnaires des Assurances (UFEGA)

29, rue de Sèvre
75006 Paris

ci-après dénommé le Souscripteur,

Représentée par Dominique MEREUZE, Président.

et

AXA Assistance France Assurances, société anonyme au capital de 7 275 660 euros, dont le siège est
situé :

6 rue André Gide
92320 Châtillon

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 392 724,
SIRET 451 392 724 00 022 N° intracommunautaire FR 81 45 13 92 724. Code APE 65 12Z

Entreprise régie par le Code des Assurances,

Ci-après dénommée AXA Assistance,

Représentée par Nicolas DELORME, Directeur Commercial dûment habilité aux fins des présentes.

Avenant n°3 500389202

AXA Assistance France - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon

Tél. : 01 55 92 40 00 - Fax : 01 55 92 40 59 - www.axa-assistance.fr - E-mail : axa.assistance@axa-assistance.com

S.A. au capital de 26 840 000 euros - RCS Nanterre 311 338 339 - Code APE 6512Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 89 311 338 339



Il est entendu qu'à compter du 1^{er} octobre 2011, la formule du programme « UFEGA Assistance » est proposée en inclusion négative aux licenciés de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL), incluant le Syndicat National des Moniteurs de Vol Libre (SNMVL), enregistrée sous le numéro de convention AXA Assistance France Assurance 500389202.

La clause « Tarif » des Conditions Particulières du présent protocole et la définition des « Activités garanties » des Conditions Générales du présent Protocole sont modifiées et complétées comme suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

...

Tarif

La prime est fixée pour la Convention n° 500389202 (FFVL y compris SNMVL) à 18 euros TTC par licencié.

CONDITIONS GENERALES

...

Définitions

...

«Activités garanties »

De manière générale toutes les activités agréées et/ou représentées par les fédérations membres de l'UFEGA, et notamment :

- Toutes activités requises et / ou pratiquées dans le cadre des activités statutaires, connexes ou annexes des fédérations membres de l'UFEGA, sous réserve que celles-ci se rattachent à l'objet principal des statuts.
- Les vols d'instructions, d'entraînement, de perfectionnement, de promotion.
- Les activités autorisées par l'article L.212-1 du code du sport.
- La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement ou l'encadrement de ces activités avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorque, etc...).
- Les activités connexes ou annexes et notamment récréatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement de ces activités.
- Tous les accidents survenus à l'occasion de la pratique assurée que ce soit au sol ou en évolution, y compris activités associatives, sportives, éducatives et récréatives, mêmes non organisées, dès lors qu'elles se déroulent dans les locaux ou sur tous les lieux de pratique de l'activité.
- Tous les accidents survenus à l'occasion des trajets les plus directs pour le retour entre le lieu d'atterrissage et la base de décollage.
- Tous les accidents survenant lors des déplacements collectifs organisés par toute structure affiliée ou agréée ou pour son compte.
- Tous les accidents survenant aux membres en mission.
- Tous les accidents au cours des déplacements individuels, quel que soit le mode de déplacement utilisé, vers l'environnement spécifique ou aéronautique de la garantie.
- Tous les accidents survenus lors de l'assemblage, du montage, de la manutention et des travaux rendus nécessaires dans le cadre de la construction amateur d'un aéronef.
- Tous les accidents survenant à l'occasion de manifestations aériennes ou autres démonstrations (en tant que participant et non en tant que spectateur).

Sont exclus, pour la convention n° 500389202 (FFVL y compris SNMVL), les accidents liés à un véhicule terrestre à moteur.

Le Cadre juridique du présent Protocole est complété comme suit :

Autorité de contrôle

AXA Assistance France Assurances est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel située 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09 France.

Réclamations et médiation

En cas de difficultés relatives aux conditions d'application de son contrat, le bénéficiaire doit contacter AXA Assistance – Service Gestion Relation Clientèle – 6, rue André Gide – 92328 Châtillon.

Si un désaccord subsiste, le bénéficiaire a la faculté de faire appel au médiateur dont les coordonnées lui seront alors communiquées par AXA Assistance et ceci, sans préjudice des autres voies d'action légales .

Règlement des litiges

Tout litige se rapportant à la présente convention et qui n'aura pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties ou le cas échéant, d'un règlement par le médiateur, sera porté devant la juridiction compétente.

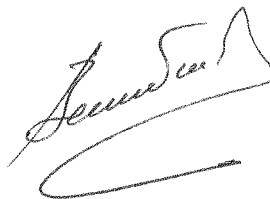
Il n'est rien changé aux autres garanties et conditions du protocole.

Fait à Châtillon, le 6 juin 2011, en 2 exemplaires originaux.

Pour **AXA Assistance France Assurances**

Pour le **Souscripteur**

Le Directeur Commercial
Nicolas DELORME



AXA Assistance France

6, rue André Gide
92321 Châtillon Cedex
Tél. 01 55 92 40 00
Fax 01 55 92 40 59
S.A. au capital de 26 840 00 Euros
311 338 339 RCS Nanterre